



Colmar, le

CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées  
Tarification des Etablissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 MARS 2002

ARRETE

02 - 00127

DiS

du  
13 MAR 2002

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2002 de la Maison de  
Retraite « Les Erables » à GUEBWILLER

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,  
modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986  
en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45-1 ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de  
financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, et le décret  
n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements  
hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifiés par le décret n° 2001-388 du  
4 mai 2001, notamment en ses articles 22, 23, 24 et 30 ;

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie  
des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment les articles  
L.232-8 II et 5 du titre II « Dispositions transitoires et diverses » ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du  
20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées  
et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

DATE Réception par le représentant de ... 18 MAR 2002  
Publication - Notification le ... 20 MAR 2002



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

ARRETE

LE DIRECTEUR

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°02-00069 DiS du 8 février 2002 portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance de la section Maison de Retraite « Les Erables » à GUEBWILLER est abrogé.

Philippe JAMET

**ARTICLE 2 :**

Les Prix de Journée hébergement et dépendance applicables à la Maison de Retraite « Les Erables » à GUEBWILLER sont fixés à compter du 1er janvier 2002, à :

**Hébergement :**

**Résidents âgés de plus de 60 ans :**

- Chambre à 1 lit : 28,60 Euros
- Chambre à 2 lits : 25,25 Euros

**Résidents âgés de moins de 60 ans :**

- Chambre à 1 lit : 35,54 Euros
- Chambre à 2 lits : 32,19 Euros

**Dépendance :**

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 14,52 Euros	GIR 1-2 : 10,59 Euros
GIR 3-4 : 9,21 Euros	GIR 3-4 : 5,28 Euros
GIR 5-6 : 3,93 Euros	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêtée à :

**106 176,54 Euros**

**ARTICLE 2<sup>A</sup> :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

Pour copie conforme  
COLMAR, le 20 MAR. 2002  
Pour le Président par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 MARS 2002

LE PRÉSIDENT  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Philippe GALLI